

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

Au IX de l'alinéa 106, après la référence :

« VII »,

insérer les mots :

« , VII *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.